

BLIDA / OPERATION DE DEMOLITION DE LA CITE BECOURT

238 familles relogées sur les 257 existantes

Si le taux d'avancement des travaux de démolition de la cité Bécourt, quartier situé en plein cœur de la ville de Blida, est considéré par M. Zahana Mohamed, directeur général de l'OPGI de Blida, comme appréciable puisque 238 familles ont pu être relogées sur les 257 existantes, il reste que le cas des commerçants de cette cité aspirent à plus de clarté sur leur devenir d'autant qu'ils présentent des situations différentes les unes des autres. Concernant ces derniers, M. Zahana nous fera savoir que sa direction a établi une classification selon le cas de chacun d'eux et répartie en cinq catégories. Il s'agit en fait d'un classement selon les conditions de chaque commerçant par rapport au caractère de propriété ou de location. A cet effet, les commerçants proprié-

taires des murs et fonds et exploitant leur commerce ouvrent droit à la fois à des indemnités et à une compensation en nature. Quant à ceux propriétaires des murs mais qui ne sont ni créateurs de fonds de commerce ni exploitants, ils n'ouvrent droit qu'à une indemnité pécuniaire.

La troisième catégorie concerne les commerçants qui sont propriétaires de fonds et exploitants. Ceux-là ouvrent droit à la fois à une indemnité du fonds et une compensation en nature. La quatrième catégorie touche les propriétaires de fonds mais non exploitants qui ont opté pour une gérance libre exercée par des tiers et dont les locaux sont fermés. A ces commerçants, l'Etat ne peut attribuer qu'une indemnité pécuniaire.

Enfin, la dernière catégorie des commerçants

est celle qui a trait aux exploitants réels des lieux, qui ont la qualité de locataires et commerçants détenteurs de contrat de location et inscrits au registre du commerce. Ces derniers ouvrent droit seulement à une compensation en nature.

On apprendra en outre qu'une convention type liant les deux partenaires, à savoir la daïra et le commerçant, a été conçue et donne libre choix aux propriétaires des locaux commerciaux de bénéficier du droit de retour, c'est-à-dire reprendre son magasin une fois le projet terminé ou bien percevoir l'indemnité et se départir de tout autre droit.

Notons, par ailleurs, que 62 familles délogées de la cité Bécourt ont bénéficié, dans le cadre de leur relogement, d'appartements de type F3 alors que 98 autres ont été relogées dans des F2.

Au sujet du cas des logements F1 qui a provoqué les troubles du 2 janvier dernier, l'on nous précise au niveau de la direction de l'OPGI qu'ils ont été attribués uniquement aux femmes célibataires vivant seules ou avec enfants et qui sont au nombre d'environ quatre vingt. Alors que l'on appréhendait le refus du voisinage — de la part des locataires des différentes cités dans lesquelles ces femmes ont été relogées, cette opération s'est déroulée, tout compte fait, sans la "moindre réaction négative", nous ont-ils dit.

Il y a lieu de signaler que l'assiette de terrain récupérée servira à la réalisation d'un projet de logements haut standing et des centres commerciaux dont les investisseurs sont des Saoudiens.

M. B.

FORET DE BOUCHAOU Les arbres diminuent, les voleurs augmentent

Depuis quelques semaines, la forêt de Bouchaoui subit la loi d'une bande de malfaiteurs qui sème le désarroi parmi les sportifs en herbe qui viennent profiter de l'air moins vicié de ce seul "poumon" qui reste au niveau de l'Algérois.

"Vendredi dernier, à 7 h 30, je me suis garé pour faire mon footing hebdomadaire. Il faisait encore nuit. J'ai verrouillé les portes de mon véhicule et entamé ma course. Une minute après, alors que je m'étais enfoncé dans le sous-bois, j'ai entendu résonner l'alarme de mon véhicule. J'ai immédiatement fait demi-tour, mais une fois sur place, le mal était déjà fait. En moins de deux minutes, les voleurs ont brisé la vitre arrière de ma 206 et, malgré le déclenchement de l'alarme, ils m'ont dérobé de l'argent, les baffles ainsi que du matériel électrique.

Je suis dégoûté, je ne remettrai plus les pieds ici", raconte Réda B., une victime de casseurs. Pourtant, depuis un certain temps, il existe un poste de gendarmerie où cohabitent non seulement des gendarmes mais aussi des gardes communaux.

L'un d'entre eux affirme que vingt voleurs ont déjà été arrêtés, transférés au parquet, condamnés et incarcérés à la prison d'El-Harrach. Mais ceci n'a pas stoppé pour autant le fléau, et le pire c'est que les malfaiteurs opèrent à toute heure de la journée, comme en témoigne Djamel S., un ingénieur en génie-civil qui travaille dans une entreprise privée à Chéraga. "Il m'arrive souvent de profiter de la pause de midi pour aller à Bouchaoui, juste pour prendre un bol d'air pur pendant une demi-heure.

En général, à la mi-journée, il n'y a pas beaucoup de monde, mais j'ai quand même été victime de malfraits qui ont forcé le coffre de ma voiture et délesté de mon survêtement et de l'argent qui s'y trouvait. Et pourtant, j'étais stationné à cent mètres du poste de garde de la gendarmerie."

Il faut dire que même si la forêt de Bouchaoui a été envahie depuis plusieurs années par le béton, elle demeure le seul espace "vert" qui attire de nombreux citadins d'autant plus que ces derniers, avec la "démocratisation" de l'automobile, ont les moyens de se déplacer. Mais si pour la majorité, la forêt demeure une saine détente, pour certains, elle est devenue une excellente occasion de délester les braves gens de leurs biens et la présence de nombreux gendarmes ne semble pas les dissuader.

Les témoignages ci-dessus en sont une preuve vivante et il y a lieu de repenser la sécurité à Bouchaoui.

H. B.

ECHEC DE LA CONTESTATION AU SEIN DE L'APC DE BOUMERDES

L'assemblée délibère

La contestation menée par sept élus (issus du FLN, Islah, RND et FFS) de l'APC de la ville de Boumerdes a débouché, comme il était prévisible, sur une impasse, ce qui a permis à l'assemblée, après un blocage de plusieurs mois, de faire usage de l'article 17 du code communal lequel stipule dans son alinéa 2 : "Quand après deux convocations successives, à trois jours d'intervalle... l'Assemblée populaire communale ne s'est pas réunie faute de quorum, la délibération prise après la troisième convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents." Forte de cette légalité, cette assemblée a siégé et délibéré sur sept points inscrits à son ordre du jour.

En effet, lors de la plénière du 8 du mois courant, les quatre élus restés fidèles au P/APC, M. Raïssi Djamel, ont voté le BS 2004, le compte administratif CA 2003, le budget primitif BP 2005, étudié et approuvé, le POS et

le PDAU, l'affectation des crédits et PCD, deux marchés de réalisation ainsi que la liste du matériel réformé mis en vente aux enchères.

Pour rappel, les frondeurs ont exigé à l'entame de leur action le changement des trois vice-présidents ensuite le départ du maire. Or, cette dernière requête ne remplit pas les conditions requises par l'article 55 du code communal. Les contestataires, appréhendant sans doute l'impasse dans laquelle ils se sont engouffrés, se sont contentés, en dernier lieu, de soumettre huit questions au premier magistrat de la commune, dont certaines, selon le P/APC, relèvent de sa responsabilité et de sa gestion quotidienne.

M. Raïssi nous a exhibé les dossiers élaborés en réplique aux questions de ses adversaires, puis nous a fait lecture de l'argumentaire présenté officiellement lors de la dernière assemblée relatif à chacune des huit critiques. Faute d'autres

arguments, un vice-président, le président de la commission sociale, et un délégué de l'annexe de l'APC, ont présenté, devant l'assemblée, leur démission de leurs postes respectifs.

"J'ai refusé ces démissions pour la simple raison que nous avons commencé ensemble notre mandat pour résoudre les problèmes des citoyens et je persiste à croire que nous devrions les prendre en charge ensemble", nous dit M. Raïssi qui ajoute, par ailleurs, qu'il maintient, contre vents et marrées, sa démarche de rassembleur.

Pour revenir aux huit questions adressées au maire, le point crucial de ce listing se rapporte à la régularisation des induts occupants des dix-sept sites au sein de certaines EAC de la commune. Selon les opposants, des nouveaux attributaires auraient été rajoutés aux listes initiales du site numéro 9. Sur ce, M. Raïssi a répliqué : "Cette opération a été héritée de

l'ancienne APC qui avait délibéré et qui avait arrêté la liste des bénéficiaires. Les rajouts concernent les recours introduits par les familles nombreuses qui ne pourraient pas se contenter de 200 mètres carrés chacune pour la construction de leur habitation." Il affirme, en outre, qu'il est disposé à délibérer précisément sur ces listes. S'agissant du dépassement de 44 % des crédits, ce problème est né, selon lui, du blocage du vote du budget supplémentaire (BS) de 2004.

Pour la majorité des citoyens de la ville de l'ex-Rocher Noir, les élus de leur APC ont gaspillé inutilement de l'énergie pour des "chamailleries" alors que la situation de la commune qui a vécu un cataclysme commande aux uns et aux autres de la modération et des efforts supplémentaires pour venir à bout des difficultés.

Ils espèrent que le processus d'apaisement est désormais irréversiblement enclenché.

Abachi L.

DJELFA / ERADICATION DE L'HABITAT PRECAIRE L'opération démolition est entamée

Parmi les facteurs déstabilisants en matière de fixation des populations rurales, les constructions illicites caracolent indéniablement en tête.

Ceci a été explicitement débattu lors de la conférence sur le développement rural durable organisée par la wilaya et a même valu aux cadres de l'administration ainsi qu'aux élus un sévère réquisitoire du wali pour leur politique conciliante et populiste. Dans la commune du chef-lieu de wilaya, le coup d'envoi a été

donné pour l'éradication de ce fléau qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Afin de pallier toute réurgence, les moyens idoines ont été mis en place. Un plan de démolition a été dressé et a déjà concerné plus de 10 constructions illicites. Pour l'heure, aucun heurt n'a été enregistré. A noter aussi que l'opération de destruction et de surveillance du tissu urbain sera en permanence parrainée par le chef de daïra et le P/APC de Djelfa.

Abdelkader Zighem